



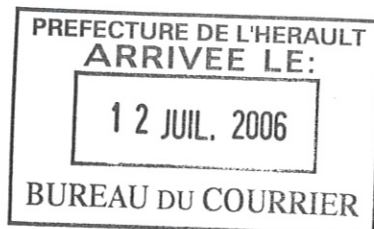
UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27
Date de la convocation : 4 juillet 2006



N°50

L'an deux mille six et le dix du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme FONS VINCENT, M. MORENO, Mmes POUZOULET, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mme PETARD.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme BOUQUET en faveur de Mme LABORDE
Mme AZEMAR en faveur de M. FEVRIER

ABSENTS : Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT

ETUDES SUR LE LIT MAJEUR DE LA MOSSON - VOEU

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal est informé des projets des services de l'Etat (D.D.E.) relatifs aux problèmes d'inondation dont la Mosson est la cause. Ils souhaitent définir, en coopération avec l'ensemble des communes concernées, les conditions d'intervention globale sur cette rivière.

Le but de cette action vise à :

- Assurer l'efficacité d'actions concertées et cohérentes
- Définir les actions de sécurisation des personnes et des biens menacés par les inondations
- Définir un projet d'aménagement du lit de la Mosson
- Assurer la reconquête du lit majeur de la rivière

La réussite de ce projet implique l'adhésion des communes riveraines de la Mosson.
La commune de Juvignac entend s'associer à ce projet dans les conditions suivantes :

- coordinations des études entre les communes et Montpellier Agglomération
- maintien des protections existantes à ce jour tant que les actions nouvelles de sécurisation n'auront pas été définies, budgétées et leur exécution programmée afin d'éviter tout hiatus dans la protection des personnes et des biens.

Il est proposé à l'assemblée de décider de répondre favorablement à cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12 JUL. 2006
et publication
le 12 JUL. 2006

